### ART. PREMIER N° AS11

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT, L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º AS11

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des mêmes établissements et services »

les mots:

« des établissements et des services mentionnés au 2° du I du même article L. 312-1 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'appui des personnels mentionnés au 3° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles qui ne concerne que les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) qui ne prennent en charge que les enfants dont l'âge est compris entre 0 et 6 ans.

Ainsi, ces établissements ne concernent pas l'enseignement secondaire et son public qui est composé d'élèves de 11 à 18 ans, qui est visé par cette disposition. Cet amendement rédactionnel vise ainsi à corriger cette erreur.